

**ARRETE MUNICIPAL D'ALIGNEMENT
INDIVIDUEL
Parcelle AE 268
Rue de l'Aunette
77 350 Boissise la Bertrand**

Le Maire de la Commune de Boissise la Bertrand

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à 112-8 et L 141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « rue de l'Aunette » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle AE 268,
Vu le procès verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur MOURIER, géomètre expert, en date du 07.07 .2022 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017).

Arrête

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constaté suivant la ligne CBA du plan. Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Monsieur MOURIER, géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Boissise la Bertrand,
le 25 juillet 2022

Le Maire

Olivier DELMER

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 26 juillet 2022
Arrêté notifié par courrier simple à Monsieur MOURIER, géomètre expert le : 26 juillet 2022
Arrêté affiché au tableau d'affichage de la mairie le : 26 juillet 2022